Informations de base

1995/2261(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Télécommunications: développement futur du marché des annuaires et autres services d'information **Subject** 3.30.03 Télécommunications, transmission de données, téléphonie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	CASSIDY Bryan M.D. (PPE)	28/11/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme	READ Imelda Mary (PSE)	21/03/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	1910	1996-03-21

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/09/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0431	Résumé
24/10/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/1996	Débat au Conseil		
25/04/1996	Vote en commission		Résumé
25/04/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0141/1996	

21/05/1996	Débat en plénière		
22/05/1996	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2261(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/07157

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0141/1996 JO C 152 27.05.1996, p. 0004	25/04/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0246/1996 JO C 166 10.06.1996, p. 0056-0106	22/05/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0431	18/09/1995	Résumé

Télécommunications: développement futur du marché des annuaires et autres services d'information

1995/2261(COS) - 22/05/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bryan CASSIDY (PPE, RU), le Parlement européen se déclare favorable à la libéralisation du marché des annuaires, tout en insistant sur la garantie du respect de la vie privée et en précisant certaines modalités et conditions de cette libéralisation. Le Parlement attire l'attention sur les points suivants : - la nécessité d'offrir une protection adéquate aux consommateurs et de prévoir notamment, en cas d'inscription incorrecte de données par l'opérateur, une indemnisation du consommateur pour toute perte de revenu et tout désagrément en résultant; - la protection des consommateurs contre l'utilisation des informations contenues dans les annuaires à des fins criminelles; - la possibilité, sans frais, pour les consommateurs de ne pas figurer dans des annuaires publics ou de restreindre l'usage commercial des informations les concernant; - la possibilité, pour les consommateurs, d'avoir accès aux numéros d'abonnés d'une zone, même si plusieurs opérateurs y sont présents; les consommateurs devraient recevoir gratuitement un exemplaire des pages "blanches" et "jaunes" locales; - les annuaires des différents opérateurs devraient contenir les numéros de téléphone et les autres services des abonnés d'autres opérateurs. Le Parlement demande également : - que tous les opérateurs qui entendent être présents sur le marché des annuaires et des autres services d'information sur les télécommunications soient tenus de contribuer à la fourniture des services universels; - que les nouveaux opérateurs puissent avoir accès dans des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires aux noms, adresses et numéros de téléphone des abonnés au téléphone sans que les opérateurs en place puissent abuser de leur position dominante en cédant ces informations à un prix excessif; - la création de services de renseignements et d'annuaires paneuropéens sous

forme imprimée ou de banques de données interopérables, ainsi que la mise en place d'un service de renseignements téléphoniques répondant à un numéro valable pour toute l'Europe; - que l'inscription dans les annuaires soit gratuite, y compris celle du nom du conjoint ou du partenaire vivant avec l'abonné si celui-ci le demande; - que les services de renseignements téléphoniques soient fournis au coût nominal ou à prix coûtant majoré. Le Parlement souhaite aussi que des services d'avant-garde, comme l'annuaire électronique français Minitel soient étendus aux autres Etats membres.

Télécommunications: développement futur du marché des annuaires et autres services d'information

1995/2261(COS) - 18/09/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication de la Commission vise à établir les orientations pour le développement futur du marché des annuaires, étant donné que les services d'annuaires joueront un rôle central pour l'utilisation des services de télécommunications dans un environnement concurrentiel.
CONTENU : La Commission souligne que les annuaires prennent une part significative des médias (7,5% du marché de la publicité dans l'UE) et qu'ils constituent la voie d'accès la plus importante aux services de télécommunications. En outre, bénéficiant des nouvelles technologies, et notamment de l'interactivité introduite par les services videotex, le secteur fait à présent son entrée dans le multimédia et pourrait contribuer substantiellement au développement de ce nouveau marché. L'introduction d'un environnement concurrentiel dans le secteur des télécommunications requiert d'une part, l'extension des règles communautaires des télécommunications aux services d'annuaires et aux services de renseignements. D'autre part, elle exige le maintien d'un annuaire universel et d'un service de renseignements facilement accessible et abordable pour tous les utilisateurs. Par conséquent, la Commission propose les orientations suivantes pour le développement du secteur : - Maintien d'un annuaire universel et d'un service de renseignement téléphonique dans un environnement concurrentiel: les utlisateurs des services de téléphonie vocale doivent, dans chaque Etat membre, disposer d'au moins un annuaire "pages blanches" complet et avoir accès à un service de renseignements, à des prix abordables; - Abolition des droits exclusifs et spéciaux dans le marché des annuaires de télécommunications existant dans certaines réglementations nationales; - Conditions d'accès et de commercialisation : l'accès aux données brutes des abonnés devrait être assuré sur base de critères objectifs, transparents et non discriminatoires. De plus, l'accès doit être conforme aux dispositions communautaires relatives aux règles de concurrence, à la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée; - Promotion des nouvelles technologies (annuaire électronique, CD-ROM et service X500) et ouverture vers le multimédia; - Protection de la vie privée : la protection des données à caractère personnel doit être assurée dans le contexte de la prestation des services d'annuaires; - Protection des droits de propriété intellectuelle: le bénéfice des dispositions nationales et communautaires relatives aux droits d'auteur doit être étendu aux annuaires.